

Faut-il défendre la loi de 1905 que 3 papes ont condamnée ?

Article rédigé par *Michel Janva*, le 02 novembre 2017

source[le Salon Beige]

La [réaction du vicaire général du diocèse de Vannes](#) sur la décision du Conseil d'Etat relative à l'affaire de Ploërmel suscite bien des interrogations, incompréhensions, quand ce n'est pas de la colère. L'abbé Michel Viot écrit [sur son blog](#) :

"[...] Car ne nous y trompons pas, **le conseil d'Etat qui vient d'ordonner qu'on retire à Ploërmel la croix qui se trouve au-dessus de la statue de Jean Paul II ne fait qu'appliquer l'article 28 de la loi de 1905, que tant de catholiques continuent à trouver bonne, alors qu'ils ne l'ont pas lue ! Ils auront d'autres surprises, si certaines choses ne bougent pas.** Car je vous garantis qu'on peut faire « encore mieux » dans ce type d'action. Et je ne donnerai pas d'exemples pour ne pas fournir des idées à nos adversaires.

Enfin, je rappelle que **trois Papes ont condamné cette loi**. Léon XIII d'une manière préventive en 1892 dans l'encyclique *Au milieu des sollicitudes* (qui n'organise pas de « ralliement » comme les ennemis de ce Pape se plaisent à le dire – il y en avait déjà en ce temps-là), Pie X en 1906 dans l'encyclique *Vehementer nos* et Pie XI, en 1924 qui dans l'encyclique *Maximam gravissimam*quemaintenait les positions de Pie X, tout en acceptant la formation d'associations culturelles diocésaines. Le Pape ne revenait donc pas sur la condamnation par son prédécesseur de la loi de 1905. Il ne faisait qu'accepter une disposition réglementaire permettant à l'Eglise catholique de disposer d'un cadre juridique, non satisfaisant, mais qui était préférable à un vide. [...]"